Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170629-2017132-DE

République Française Département de la Creuse

Accusé certifié exécutoire

Communauté de Communes CIATE Bourganeuf - Royère de Vassivière le préfet : 03/07/2017

# Communauté de communes de la CIATE – Bourganeuf - Royère

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2017 - Délibération n° 2017/132

Objet: ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHENERAILLES – AUZANCES-BELLEGARDE – HAUT PAYS MARCHOIS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SUD CREUSOIS AU 01/01/2018 ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE — Bourganeuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Etaient présents:**

MM. PACAUD — JUILLET — CHAUSSECOURTE - SARTY — SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU — JOUHAUD — CHAPUT — LALANDE — GIRON — DESLOGES — LEGROS — PARAYRE — PENICAUD — ROYERE — MARTINEZ — TRUNDE — BRIGNOLI - BUSSIERE — PEROT — GUILLAUMOT — TOUZET — LAINE — GRENOUILLET — CALOMINE — LAGRANGE — DERIEUX — PAMIES — LEHERICY - LABORDE — PATEYRON - GAUDY — PICOURET - DOUMY — et Mmes Laurent — Suchaud — Desseauve — Duranton — Thomas - Dumeynie — Battut — Defemme — MAZEAUD - PATAUD - BEAUX.

# Etaient excusés:

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET - MAZIERE – AUBERT – GAUCHI - DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE - COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD - CONCHON – COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT - COLON – HYLAIRE – NOUAILLE – PATAUD - LAPORTE.

## Pouvoirs:

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD — Mme PIPIER a donné pouvoir à M. CHAPUT — Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE — M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET — Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE — M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIE - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE — M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME — Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

## Suppléances:

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

## Vote à scrutin public

| En exercice | Présents     | Votants     |       |     |               |
|-------------|--------------|-------------|-------|-----|---------------|
| 67          | 45           | 56          |       |     |               |
| Votes pour  | Votes contre | Abstentions | Blanc | Nul | Refus de vote |
| 56          | -            | =           | -     | -   | *             |

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2017\_17 en date du 15 juin 2017 du syndicat mixte du Pays Sud Creusois ;

Le Président rappelle que suite aux fusions des Communautés de communes au 01/01/2017, l'ex Communauté de communes du Haut-Pays-Marchois, membre du syndicat mixte du Pays Sud Creusois, fait désormais partie intégrante de la nouvelle Communauté de communes de Chénérailles, Auzances-Bellegarde et du Haut-Pays-Marchois (CCCABHPM).

Cette intercommunalité s'est donc substituée à l'ex Communauté de communes du Haut-Pays-Marchois au sein du syndicat mixte du Pays pour cette partie de territoire.

Vu la délibération n°2017-088 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Chénérailles, Auzances-Bellegarde et du Haut-Pays-Marchois (CCCABHPM) en date du 17 mai 2017, demandant le retrait de la communauté de communes du syndicat mixte du Pays Sud Creusois à compter du 1er janvier 2018, afin que l'intégralité de son périmètre fasse partie d'un seul et même territoire de projet, celui du Pays Combraille en Marche, porté par une association ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Se prononce en faveur du retrait de la Communauté de communes de Chénérailles, Auzances-Bellegarde et du Haut-Pays-Marchois (CCCABHPM) du périmètre du syndicat mixte du Pays Sud Creusois.

> Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.